



N° 2024_017

FINANCES - Budget Annexe Eau potable – Compte Administratif 2023 - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 18

Excusés :

Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Charline MARTINEAU, Marie-Françoise QUERE.

Pouvoirs :

Daniel BOCQUET Joël GIRARD
Christiane BRESSION Pascal FOULON
Charline MARTINEAU Bruno GUITTARD

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu les délibérations n°2023-029 et 2023-030 relative au compte de gestion et au compte administratif 2022 du budget annexe eau potable ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe eau potable 2022 ;

Considérant que le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget ; Qu'il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 sont sincères et conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; Que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré lors du débat et du vote du Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal a élu comme président M. DOUARE, Doyen de la séance, pour présider le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif 2023 ;

M. le Doyen propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'APPROUVER, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2023, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 785 205,56€	77 498,66€	56 323,20€
Recettes d'investissement	1 785 205,56€	101 437,64€	
Dépenses de fonctionnement	125 900,14€	38 494,92€	46 789,88€
Recettes de fonctionnement	125 900,14€	136 984,94€	

Les restes à réaliser 2023 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 19 547,28 €

Recettes d'investissement : 70 000,00 €

D'ARRETER le résultat final du compte administratif 2023 du budget annexe eau potable à 103 113,08€.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 10 AVR. 2024*

Le Doyen,


Raymond DOUARE

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 AVR. 2024

Et de l'affichage le 10 AVR. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA


